

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au centre culturel et communautaire situé au 350 chemin Val-des-Lacs le 14 septembre 2022 à 18h00.

Sont présents à cette séance, chacune de ses personnes s'étant identifiée individuellement, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M.

Paul Kushner maire

Serge Ennis cons. au poste no : 1 Patricia Lacasse cons. au poste no : 2 **Steven Minty** cons. au poste no : 3

Poste vacant no. 4 Poste vacant no. 6

Absent : Jacques Hébert, cons. au poste no : 5, il arrivera à 18h31

Assiste également à la réunion madame Caroline Champoux, directrice générale greffière.

Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président monsieur Paul Kushner qui souhaite la bienvenue à tous.

Questions sur l'ordre du jour

Constatation de la réception de la convocation de la séance extraordinaire

Les membres du conseil renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance, le tout conformément aux articles 153, 156 et 157 du Code municipal du Québec. Ils consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités le sujet mentionné dans la convocation.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue du maire

Questions sur l'ordre du jour

Constatation de la réception de la convocation de la séance extraordinaire

Adoption de l'ordre du jour

- Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière pour la phase 3 de la réfection du chemin Valdes-Lacs
- Octroi de mandat pour la supervision des travaux et pour la phase 2 de la réfection du chemin Valdes-Lacs
- Octroi de mandat pour l'analyse de laboratoire des matériaux pour la phase 2 de la réfection du chemin Val-des-Lacs
- Annulation de la résolution no. 2022-08-206 concernant une demande d'aide financière au PAVL dans la cadre de la réfection d'une partie du chemin du Lac de l'Orignal

Période de questions

Levée de l'assemblée

2022-09-214



2022-09-215

2022-09-216

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 14 septembre 2022

1. Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière pour la phase 3 de la réfection du chemin Val-des-Lacs

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le conseil s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la municipalité, Mme Caroline Champoux, Directrice générale - Greffière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

ATTENDU QUE le conseil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

l'estimation détaillée du coût des travaux:

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Caroline Champoux est dûment autorisé(e) à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Octroi de mandat pour la supervision des travaux et pour la phase 2 de 2. la réfection du chemin Val-des-Lacs

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la phase 2 de la réfection du chemin Val-des-Lacs débuteront le ou vers le 19 septembre prochain ;

CONSIDÉRANT QU'une supervision des travaux est nécessaire pour assurer le bon déroulement des travaux ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue d'équipe Laurence sous le numéro OS-8163 qui inclus : la surveillance du chantier avec résidence, l'émission des documents pour la construction, réunion de démarrage, suivi des documents administratifs et techniques, coordination de la surveillance et surveillance à temps plein, réunion de chantier au besoin, coordination avec le laboratoire, directives de changement, recommandation de paiements, acceptation provisoire et finale et les plans finaux (TQC);



Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroi le mandat à Équipe Laurence tel que présenté sous l'offre no. OS-8163 pour la somme de 50 000 \$ plus les taxes applicables.

ЕТ

QUE le conseil autorise la Directrice général - Greffière et le Directeur des travaux publics de signer tout document en lien avec ce mandat.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. Octroi de mandat pour l'analyse de laboratoire des matériaux pour la phase 2 de la réfection du chemin Val-des-Lacs

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suite à l'appel d'offres effectué par l'équipe Laurence pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la phase 2 de la réfection du chemin Val-des-Lacs ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroi le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la phase 2 de la réfection du chemin Val-des-Lacs à Dec Enviro pour la somme de 30 341,90 \$ taxes incluses tel que présenté dans sa soumission datée 6 septembre 2022 sous le numéro DE-4885.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4. Annulation de la résolution no. 2022-08-206 concernant une demande d'aide financière au PAVL dans la cadre de la réfection d'une partie du chemin du Lac de l'Orignal

CONSIDÉRANT la résolution passée en date du 22 août 2022 sous la résolution no. 2022-08-206 concernant l'autorisation de dépôt par l'équipe Laurence pour la demande d'aide financière au PAVL pour réfection du chemin du lac de l'Orignal;

CONSIDÉRANT QUE pour cette année, ce chemin est subventionnable uniquement à 50 %;

CONSIDÉRANT QUE d'autres subventions sont possibles pour l'an prochain ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire impacter le moins possible les citoyens sur leur compte de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire présenter ces travaux lorsque les subventions seront plus avantageuses pour les citoyens ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil abroge la résolution no. 2022-08-206, passée à la séance du 22 août 2022.

2022-09-217

2022-09-218



ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale - Greffière à déposer auprès d'équipe Laurence la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Période de questions

Ajournement de l'assemblée

2022-09-219

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance, il est 18h14.

Réouverture de la séance il est 18h31

Arrivée de Monsieur Jacques Hébert

Adoption de l'ordre du jour

2022-09-220

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour les points 4 et 5 qui se lit comme suit :

- 5. Avis de motion et présentation du règlement 406-22-01 modifiant le règlement no. 406-07 concernant la délégation au trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit
- 6. Octroi de mandat pour la préparation et le dépôt de la demande de subvention au PAVL dans le cadre de la réfection du chemin Val-des-Lacs (phase 3)

Adopté à l'unanimité des conseillers

5. Avis de motion et présentation du règlement 406-22-01 modifiant le règlement no. 406-07 concernant la délégation au trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit

Monsieur Steven Minty donne avis de motion et confirme la présentation d'un règlement qui sera adopté lors d'une séance ultérieure concernant une délégation au trésorier, du pouvoir d'accorder un contrat de financement à la personne qui y a droit.

6. Octroi de mandat pour la préparation et le dépôt de la demande de subvention au PAVL dans le cadre de la réfection du chemin Val-des-Lacs (phase 3)

CONSIDÉRANT le désir du conseil d'effectuer des travaux en 2023 pour finaliser la réfection du chemin Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à des subventions ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la demande doit être présenté au plus tard le 16 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'équipe Laurence sous le numéro OS-8164 pour la préparation et le dépôt des demandes de subvention ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

2022-09-221

2022-09-222



QUE le conseil octroi le mandat à Équipe Laurence pour la préparation et le dépôt de la demande de subvention au PAVL;

QUE le conseil accepte l'offre de service no. OS-8164 pour la somme de 15 295.00 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Levée de l'assemblée

2022-09-223

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Patricia Lacasse, appuyé par monsieur Steven Minty, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée extraordinaire, il est 18h34.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCES ET TRÉSORERIE

Je soussignée, monsieur Robert Belliveau, Directeur finances et trésorerie de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Paul Kushner	J. Robert Belliveau
Maire	Directeur finances et trésorerie
que la signature du pré	ner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste sent procès-verbal équivaut à la signature par loi de qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code
Paul Kushner	
Paul Kushner Maire	

Directrice générale par intérim



